

**ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
ERREURS & OMISSIONS**

Pour les

**Membres de
l'Association des inspecteurs
en bâtiments du Québec**

Préparé par :

**Pierre M. Thibodeau, C.d'A.Ass.
Assurance Pierre Thibodeau Inc.
4965 Jarry est
Montréal, Qc,
H1R 1Y1**

**Tel.: (514) 624-3993 Fax: 624-0102
Sans frais : Tel. : (866) 624-3993; Fax : (866) 624-0102
[courriel: pierre.thibodeau@groupassur.com](mailto:pierre.thibodeau@groupassur.com)**

www.pierrethibodeau.com

Mars 2009

Assurance Pierre Thibodeau Inc

NOM DES ASSURÉS:

ASSURÉ au sens de la présente police, qu'il soit utilisé au singulier ou au pluriel, signifiera :

- (a) l'ASSURÉ(S) désigné(s) tel qu'exposé dans les Déclarations et toute FILIALE de l'ASSURÉ(S) désigné(s);
- (b) un directeur, membre de la direction ou employé de l'ASSURÉ désigné et toute FILIALE, mais uniquement lorsqu'il agit en cette capacité et seulement au nom de l'ASSURÉ désigné et de toute FILIALE;
- (c) un directeur principal si l'ASSURÉ désigné est un propriétaire unique, ou un partenaire si l'ASSURÉ désigné est une société, mais uniquement lorsqu'il agit en cette capacité et seulement au nom de l'ASSURÉ désigné ;
- (d) toute personne précédemment qualifiée en tant qu'ASSURÉ sous (b) ou (c) ci-dessus avant la fin de la relation exigée avec l'ASSURÉ désigné et toute FILIALE, mais uniquement lorsqu'il agit en cette capacité et seulement au nom de l'ASSURÉ désigné et de toute FILIALE;
- (e) la succession, les héritiers, les liquidateurs, les administrateurs, les ayants droit et les représentants légaux d'un quelconque ASSURÉ sous (b), (c) ou (d) ci-dessus advenant décès, incapacité, insolvabilité ou faillite de tel ASSURÉ, mais uniquement dans la mesure où tel ASSURÉ sous (b), (c) ou (d) ci-dessus serait autrement couvert en vertu de cette police; et
- (f) un entrepreneur indépendant lorsqu'il agit seulement au nom de l'ASSURÉ désigné ou d'une FILIALE, mais uniquement lors d'une RÉCLAMATION qui est aussi présentée contre l'ASSURÉ désigné ou une FILIALE.
- (g) un courtier en immeubles ou agent d'immeubles, mais seulement lors d'une RÉCLAMATION découlant de la recommandation des services de l'ASSURÉ désigné.

ASSUREUR:

Certains souscripteurs de Lloyd's

TERME DE LA POLICE :

Un an

SERVICES PROFESSIONNELS signifie le travail découlant de l'exploitation décrite aux déclarations de la police et effectué par l'ASSURÉ pour d'autres pour des honoraires. Par exemple :

Appartements et condominiums – sans limitation au nombre d'unités résidentielles

Bâtiments commerciaux sans limitation au nombre d'acres

Services accessoires incluant :

Test de monoxyde de carbone dans les résidences en utilisant les instruments appropriés

Évaluation énergétique par observation visuelle des éléments et appareils d'une résidence

Collection d'échantillon d'eau pour tests par laboratoires qualifiés

Test de radon en utilisant les instruments appropriés

Collection de poussières dans une résidence pour évaluation du niveau de contaminants par un laboratoire qualifié

Investigation et confirmation de défauts soupçonnés

Inspections pour la SCHL

Inspections lors la livraison d'une résidence

Expertise en bâtiment incluant témoin expert, expertises d'un élément du bâtiment et expertises cognitives

Inspections APC (WETT)

Évaluations énergétiques du type Énergide, écoÉNERGIE

Inspections de fin d'année de garantie

Assurance contre le test de la moisissure si un avenant a été ajouté

Insectes de type termites

PRIME ANNUELLE DE BASE (plus frais et honoraires non remboursables)

**Inspecteurs sans réclamation depuis cinq ans
(Tel que déclaré dans la proposition) :**

\$2,650.00 par inspecteur (\$2,405.00 pour membres agréés ou titulaires de la certification nationale.)

Surprime pour inspections commerciales

Les inspecteurs avec réclamation depuis cinq ans seront souscrits et tarifés individuellement

Pas d'ajustement rétroactif si une réclamation est fermée après la souscription

Réductions pour firmes avec plusieurs inspecteurs.

Réduction de la prime de 10% pour membres agréés éligibles et titulaires de la certification nationale.

ASSURANCE CONTRE LES ERREURS ET OMISSIONS

LIMITES

\$1,000,000 par réclamation, sujet à une limite d'ensemble annuelle de \$2,000,000

FRANCHISE

\$2,500 par réclamation

ASSURANCE SUR UNE BASE DE RÉCLAMATION PRÉSENTÉE

DATE DE RÉTROACTIVITÉ

Couverture de tous les actes antérieurs si l'inspecteur détenait une assurance continue depuis trois ans lors du début de cette assurance-ci. Ainsi une réclamation pourra être soumise pour une inspection faite en tout temps avant le début de cette assurance en autant qu'un problème n'était pas connu au début de cette assurance-ci.

FRAIS DE DÉFENSES

L'assureur les assume sans franchise

PROLONGATIONS

Prolongation d'un an suite à retraite ou décès durant le terme de la police, sans surprime. Lors de la résiliation ou le non-renouvellement par l'assureur : un an sur paiement de 75% de la prime annuelle. Prolongation automatique de 90 jours dans l'éventualité du non-renouvellement par l'assureur

AVIS DE RÉSILIATION OU NON RENOUVELLEMENT À L'AIBQ

Avis de 30 jours à l'AIBQ lors de la résiliation ou le non-renouvellement par l'assureur (10 jours en cas de non-paiement)

ÉLIGIBILITÉ À CETTE ASSURANCE

Membres en règle de l'AIBQ ou titulaires de la certification nationale.

Membres qui rencontrent les normes d'éligibilité de l'AIBQ pour cette assurance

Membres autorisant la transmission des données de leurs réclamations à l'ACIB et l'AIBQ

LIMITES RÉDUITES

La prime de base (plus les frais et honoraires non remboursables) est \$1,950 pour limites de \$250,000 par réclamation sujet à une limite d'ensemble annuelle de \$500,000

La prime de base (plus les frais et honoraires non remboursables) est \$2,160 pour limites de \$500,000 par réclamation sujet à une limite d'ensemble annuelle de \$1,000,000

NOUVEAUX INSPECTEURS

La prime de base (plus les frais et honoraires non remboursables) est \$2,200 pour limites de \$250,000 par réclamation sujet à une limite d'ensemble annuelle de \$500,000 avec franchise de \$5,000

Procédure pour obtenir une soumission:

- 1) compléter la proposition;
- 2) y joindre votre contrat type;
- 3) y joindre votre publicité/brochure corporative, s'il y en a;
- 4) y joindre votre curriculum vitae, si l'inspecteur pratique depuis moins d'un an,
- 5) compléter la formule d'adhésion (voir page suivante)
- 6) envoyer le tout par courriel ou fax à :

**Pierre M. Thibodeau
Assurance Pierre Thibodeau Inc.
4965 Jarry est
Montréal, Qc, H1R 1Y1
Fax: (514) 624-0102
Fax sans frais : (866) 624-0102**

Vous serez alors informé de la décision/ soumission dans les jours suivants.

Pour toutes informations additionnelles, veuillez ne pas hésiter à nous contacter.

Association des inspecteurs en bâtiments du Québec

Formule d'adhésion

Programme d'assurance contre les erreurs et omissions

A: Pierre M. Thibodeau, Assurance Pierre Thibodeau Inc.

Fax: (514) 624-0102

Fax sans frais : (866) 624-0102

Nom du proposant: _____

Nom de la firme: _____
(telle qu'elle devrait apparaître sur la police, s'il y en a)

Nombre d'inspecteurs: _____

Adresse
rue : _____

ville, province: _____

code postal: _____

Téléphone: () _____ Fax: () _____

Cellulaire: () _____ Courriel : _____.

Je désire adhérer au programme d'assurance Erreurs & Omissions de l'ACIBI et déclare que je suis membre en règle de l'Association et éligible à l'assurance de l'AIBQ ou titulaires de la certification nationale.

date:

Signature:

.

J'autorise Assurance Pierre Thibodeau Inc., les assureurs et courtiers à transmettre les informations détaillées sur mes réclamations, incluant leurs montants, à l'ACIBI et ses chapitres provinciaux et je ne tiendrai Assurance Pierre Thibodeau Inc., les assureurs et courtiers responsables d'aucune façon de cette divulgation. J'autorise Assurance Pierre Thibodeau d'aviser l'ACIBI et l'AIBQ lors de la fin de cette assurance.

date: _____ Signature : _____